



RÉGLEMENT CONCOURS

PHOTOS

CDGYM 86

Suite aux mesures prises et mises en place, le Comité Départemental de Gymnastique de la Vienne a décidé de mettre en place un concours photos sur Instagram. Cela permettra aux gymnastes du département de pratiquer, d'une façon particulière, la gym à la maison !

ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU

Pour continuer de pratiquer la gymnastique de manière exclusive et ludique à la maison le Comité Départemental de Gymnastique de la Vienne, dont le siège social est situé 6 Allée Jean Monnet 86000 Poitiers, organise dès Mercredi 18 Mars 2020 et jusqu'au 10 Juin 2020, un concours photos gratuit sans obligation d'achat.

Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Instagram.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce concours gratuit est ouvert à toute personne, disposant d'un accès à internet ainsi que d'une adresse électronique valide et résidant dans le département de la Vienne et départements limitrophes, à l'exception des personnels organisateurs et de leurs familles ainsi que de toute personne ayant participé à l'élaboration, la promotion et à la gestion du Jeu. Cependant, nous vous rappelons que selon les conditions d'utilisations d'Instagram et pour veiller à la sécurité de chacun vous vous engagez à respecter ces règles lorsque vous créez un compte :

- Vous devez avoir au moins 13 ans.
- Vous ne devez pas être limité(e) par une interdiction de bénéficier d'un élément de notre Service en vertu des lois applicables ou d'utiliser des Services de paiement si vous figurez sur une liste noire applicable.
- Votre compte ne doit pas avoir été désactivé auparavant par nous en raison d'une violation de la loi ou de nos politiques.
- Vous ne devez pas être un délinquant sexuel condamné.

Le concours est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours. Tout participant mineur doit néanmoins obtenir l'autorisation préalable de l'un de ses deux parents ou de son tuteur légal pour participer au concours. La société organisatrice pourra demander à tout participant mineur de justifier de cette autorisation et, le cas échéant, disqualifier un participant ne pouvant justifier de cette autorisation. L'Organisateur se réserve le droit de désigner un autre gagnant dès lors qu'un gagnant initial, s'il est mineur, n'est pas en mesure d'apporter de preuve suffisante de ladite autorisation. Le seul fait de participer à ce concours implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

Le participant doit être titulaire des droits d'exploitation de la photographie qu'il soumet au concours. La photographie réalisée doit être une création personnelle du participant, qui certifie être l'auteur de la photographie soumise, garantit son originalité et garantit avoir obtenu préalablement l'autorisation écrite des personnes identifiables.

Chaque participant garantit l'organisateur contre toute opposition, action, réclamation émanant de tiers du fait de la photographie soumise lors de ce concours. Le participant, en prenant part au concours et en acceptant son règlement, cède à l'organisateur, de manière non-exclusive et gratuite, les droits de reproduction, de représentation et d'exploitation de la photographie soumise, pour tout usage non commercial dans le cadre de la communication et de la promotion du dit concours Instagram.

Cette utilisation ne pourra en aucun cas ouvrir droit à une quelconque rémunération du participant.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Ce concours se déroule exclusivement sur le compte Instagram du Comité Départemental de Gymnastique de la Vienne aux dates indiquées dans l'article 1.

La participation au concours s'effectue en partageant les plus belles photos de positions gymniques sur Instagram tout au long de la période à la maison, sous un angle inédit (contre-plongée, détail, etc.).

Les conditions sont les suivantes :

- **Pas de nombre de partage limité par participants**
- **Partager la photo sur son compte Instagram public**
- **Identifier son club ainsi que le compte @ffgym86 est obligatoire sur toute publication**

Pour être éligibles, les photographies devront être partagées à partir du Mercredi 18 Mars, 18 h, et jusqu'au 10 Juin 2020, 20h.

Le concours étant accessible sur la plate-forme Instagram, en aucun cas Instagram ne sera tenu responsable en cas de litige lié au concours. Instagram n'est ni organisateur ni parrain de l'opération.

ARTICLE 4 – DESIGNATION DU GAGNANT

Chaque semaine, trois gagnants seront sélectionnés en fonction du nombre de like sur leur publication. Ces gagnants feront alors partis d'un tirage au sort qui se déroulera le 13 Juin 2020, journée officielle de lancement du DÉFI GYM 2M24.

Les partages reçus par message privé ne seront pas pris en compte.

La photographie gagnante sera relayée sur le compte Instagram @ffgym86. L'annonce sera faite le (date à venir) sur le compte @ffgym86. Le gagnant sera contacté via la messagerie privée du compte Instagram, leur confirmant la nature du lot gagné et les modalités pour en bénéficier. Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de huit jours à compter de l'envoi d'avis de son gain sera réputé renoncer à celui-ci et le lot sera attribué à un nouveau gagnant (arrivé en 2e position).

ARTICLE 5 – DOTATION

Le prix se compose de 2 places pour le parc Yakanoé de Lathus.

L'Organisateur se réserve le droit de procéder à la vérification de l'âge de tout gagnant avant remise de son lot. L'organisateur ne saurait être tenu pour responsable de l'utilisation ou de la non utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants. En cas de force majeure, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

Les participants sélectionnés ne percevront aucune rémunération au titre de leur participation à ce jeu-concours. Le gain ne peut donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contre-valeur en argent ni sous quelque forme que ce soit, ni à son remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

L'envoi des lots s'effectuera par voie postale à l'adresse communiquée par les gagnants du concours dans les quatre à six semaines suivants l'annonce des gagnants.

ARTICLE 6 – IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ÉLIMINATION DE LA PARTICIPATION

Les participants autorisent la vérification de leur identité. Le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

ARTICLE 7 – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

La participation au concours étant gratuite et sans obligation d'achat de biens ou de services, le remboursement des frais engagés pour les demandes de transmission du règlement ne pourra être obtenu. Le règlement du concours sera hébergé à partir du 18 Mars 2020 sur le site internet www.ffgym86.fr

La participation au jeu au moyen d'une connexion internet fixe ou mobile s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (câble, ADSL, fibre optique, forfait internet mobile) ne donnera lieu à aucun remboursement dans la mesure où le fait pour le participant de se connecter pour participer au concours ne lui occasionne aucun frais supplémentaire.

ARTICLE 8 - RESPONSABILITÉ

La participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques ou limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratages et risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau. Il appartient dès lors à chaque participant de prendre les mesures nécessaires à la protection de ses données.

Le Comité de Gymnastique de la Vienne n'est pas responsable en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, de virus informatique, d'attaque extérieure, de fraude, de défaillance technique empêchant l'accès au concours ou son bon déroulement. Il se réserve le droit, dans cette hypothèse, de ne pas attribuer les dotations et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs et/ou complices de ces fraudes.

La responsabilité du Comité Départemental de Gymnastique de la Vienne ne pourra être engagée si l'exécution du présent règlement est retardée ou empêchée en raison d'un cas de force majeure ou d'un cas fortuit.

ARTICLE 9 - INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

Les données à caractère personnel recueillies dans le cadre de la participation au concours sont collectées par le Comité Départemental de Gymnastique de la Vienne et font l'objet d'un traitement, sous sa responsabilité, destiné exclusivement à gérer les participations au concours, désigner le gagnant, remettre les dotations. Elles ne seront pas conservées au-delà des limites d'exécution de ces trois obligations.

Conformément aux dispositions de la Loi Informatique et Liberté n°78-17 du 6 janvier 1978, toute personne dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données personnelles

le concernant, ainsi qu'un droit d'opposition, pour motif légitime le cas échéant, à ce qu'elles fassent l'objet d'un traitement sur simple demande écrite à l'adresse suivante :

Comité Départemental de gymnastique de la Vienne

6 Allée Jean Monnet, 86000

Pour la validation et la prise en compte des participations, toutes les données ont un caractère obligatoire. En conséquence, les participants sont informés que leur participation ne sera pas validée s'ils s'opposent à la collecte de ces données. Les données collectées sont réservées à l'usage exclusif du Comité Départemental de Gymnastique de la Vienne. En tout état de cause, elles ne font l'objet d'aucune communication ou cession à des tiers.

ARTICLE 10 - DÉPÔT ET MODIFICATION DU RÈGLEMENT

Le règlement peut être consulté gratuitement en ligne et pendant toute la durée du concours. Le règlement sera également adressé à titre gratuit à toute personne qui en fera la demande. L'organisateur se réserve la possibilité de modifier le présent règlement à tout moment sous la forme d'un avenant, publié par annonce en ligne.